



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable /  
Procédures Réglementaires**

Gap, le **11 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *OS-2020-12-11-001*

Objet : Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont.

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 293 du 24 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-174-11 du 22 juin 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°05-2018-06-11-9 du 11 juin 2018 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont ;

**VU** les propositions des associations des maires de France du 1er septembre 2020 et des maires ruraux du 3 août 2020, pour remplacer les élus ayant perdu leur mandat suite aux dernières élections municipales ;

**VU** la désignation de la préfète des Hautes-Alpes en date du 12 novembre 2020 ;

**VU** la désignation du préfet de l'Isère en date du 10 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que des changements sont intervenus dans le collège des représentants de Collectivités territoriales et Établissements Publics Locaux, suite aux dernières élections municipales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, comprenant 40 membres, est fixée comme il suit :

**1-Collège des représentants de Collectivités territoriales et Etablissements Publics Locaux :**  
20 membres

<b>Représentants désignés par les associations des maires des Hautes-Alpes</b>
Monsieur Fabrice BOREL, président de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar,
Monsieur Rodolphe PAPET, maire de Saint Jean Saint Nicolas,
Monsieur Daniel ALLUIS, maire de Saint Maurice en Valgaudemar,
Monsieur Florent BASSO, maire d'Ancelle,
Monsieur Roland AYMERICH, maire de Chabottes,
Monsieur Jean-Marie AMAR, maire de Saint Laurent du Cros,
Monsieur Gérald MARTINEZ, maire de Saint Léger les Mélèzes,
Monsieur Jean-Pierre COLLE, maire de Champoléon,
Monsieur Christophe BOYER, maire de la Fare en Champsaur.
<b>Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère</b>
Monsieur Emmanuel SERRE, maire de Beaufin.
<b>Représentants désignés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes</b>
Monsieur Patrick RICOU, conseiller départemental,
Madame Béatrice ALLOSIA, conseillère départementale.
<b>Représentant désignés par le Conseil Départemental de l'Isère</b>
Monsieur Fabien MULYK, conseiller départemental.
<b>Représentant du Conseil Régional PACA</b>
Mme Chantal EYMEOD, conseillère régionale.
<b>Représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes</b>
M. Raymond FEYSSAGUET, conseiller régional.
<b>Représentants désignés par le préfet des Hautes-Alpes</b>
Monsieur Roger DIDIER, maire de GAP,
Monsieur Laurent DAUMARK, maire de Saint-Bonnet,
Monsieur Laurent CELCE, 2 <sup>ème</sup> adjoint au mairie du Dévoluy,
Monsieur Ivan CARLUE, Maire de La Chapelle en Valgaudemar.
<b>Représentants désignés par le préfet de l'Isère</b>
Monsieur Jean-Pierre MIQUEL, premier adjoint au maire des Cotes-de-Corps.

**ARTICLE 2 :** Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

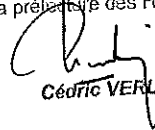
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Les secrétaires généraux de la Préfecture des Hautes-Alpes et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
CÉDRIC VERLINE

